



**Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du  
19 novembre 2021**

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt le 19 novembre, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2021.

**PRESENTS : FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, SOMDECOSTE-AURAND Marie, LAMARGOT Philippe, PEROUX Solène, COQUET Guillaume, AUBIGNAT Samuel, MORLON Clément, MOREAU Sébastien, GEORGES Cédric, MARQUET Dominique, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine**

**ABSENTS : Mme GUY Fabienne (procuration à Mr LETOUX Franck)**

**Solène PEROUX est élue secrétaire de séance**

PV approuvé – pas de remarque – pas d'abstention.

Présentation de la Centrale Photovoltaïque du Theil par le Chef de projets CAZALIS Henry d'EDF Energies Nouvelles.

**Début de la séance à 19h15**

**I – FINANCES**

**DECISION 2021-38 : TARIFS GARDERIE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**GARDERIE :**

**DECIDE** de reporter pour l'année 2021-2022 le tarif de **2,40€ à tous les enfants.**

Et d'appliquer de nouveau la gratuité de la garderie pour les familles à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

**DECISION 2021-39 TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE ET CANTINE DES MERCREDIS ANNEE 2021-2022 :**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un service d'accueil au centre de loisirs pour les enfants qui fréquentent l'école de Royères et propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de cantine et du transport scolaire (uniquement pour un aller de l'école de Royères au Foyer Rural) pour les enfants inscrits, comme pour l'année 2020-2021 à savoir:

\* 2.90 € par enfant pour le repas

\* 1.50 € pour le transport scolaire

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTE** le prix de 2.90 € pour le repas du mercredi et 1.50 € pour le transport de l'école de Royères au foyer rural de St Léonard de Noblat et uniquement l'aller.

**DIT** que les recettes seront inscrites au BP 2022 imputation 7067.

## **DECISION 2021-40 : MODALITE DE FACTURATION DU SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités applicables au service du restaurant scolaire qui étaient applicable en 2020-2021.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2021-2022 de reconduire les tarifs suivants :

Le cout du repas est fixé de 2.90 €

- Le forfait mois est fixé à 40.00 € par enfant pour quatre repas/semaine.
- Le forfait mois est fixé à 30.00 € par enfant pour trois repas/semaine.
- Le forfait mois est fixé à 20.00 € par enfant pour deux repas/semaine.
- Le forfait mois est fixé à 10.00 € par enfant pour un repas/semaine.

Les absences pour maladie, à condition d'avoir été signalées au service scolaire dès le premier jour, ne seront prises en compte qu'à partir du 2ème jour, le premier jour ne sera pas déduit de la facturation. Les décomptes de repas se feront uniquement sur présentation d'un certificat médical à transmettre aux services de la cantine dans un délai de 48h. Pour tout motif d'absence indépendant de la famille (absence de l'enseignant, grève, sortie scolaires ...) les repas seront déduits de la facture à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence.

Les régularisations pour absences justifiées se feront mensuellement.

La facturation sera établie mensuellement sur 10 mois (Septembre à juin), suivant la fiche d'inscription remise par la famille.

### **Tarifs adultes :**

La fourniture de repas par l'employeur n'est pas considérée par l'URSSAF comme un avantage en nature à condition que :

- le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;
- et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail...).

Toutefois, il convient de rappeler que pour les agents territoriaux, le Conseil d'Etat a considéré qu'une collectivité ne pouvait accorder la fourniture gratuite de repas aux agents assurant la surveillance des enfants, la préparation des repas, le service de la cantine et du restaurant municipal, au motif que les agents de l'Etat supportant les mêmes contraintes ne peuvent en bénéficier.

La fourniture de repas est évaluée forfaitairement pour l'année 2021 à **4,95 € jour**, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Ce montant est réévalué au 1er janvier de chaque année et arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Si la participation personnelle de l'agent est inférieure à la moitié de la valeur forfaitaire (soit 2,45 € en 2020), il y a lieu de réintégrer en avantage en nature uniquement la différence entre la valeur forfaitaire et le prix payé.

Proposition de tarifs pour les personnels et enseignants :

<u>Catégorie</u>	<u>Valeur forfaitaire 2021</u>	<u>Prix payé par le bénéficiaire</u>	<u>Taux par rapport à la valeur forfaitaire</u>
<u>Enseignants</u>	4.95 €	4.80 €	
<u>Personnel communal</u>	4.95 €	3.00 €	60 %
<u>AVS</u>	4.95 €	3.00 €	60 %
<u>Stagiaires</u>	4.95 €	0.00 €	0 %
<u>Cuisinier par nécessité de service</u>	4.95 €	0.00 €	0 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ANTERINE toutes les propositions énoncées ci-dessus

MANDATE Monsieur le Maire à mettre en place ces nouvelles mesures.

**DECISION 2021-41 : TARIFS SALLE N°1**

Monsieur le Maire indique que, suite à la réhabilitation de la salle n°1 au cours de cette année 2021, de nouveaux tarifs pourraient être instaurés comme suit :

<b>SALLE N° 1</b>	<b>Tarifs 2020/2021 Le week-end</b>	<b>Tarifs 2021-2022 Le week-end</b>	<b>Caution matériel et ménage</b>
<b>Habitants de la commune</b>	60 €	60 €	500 € et 100 €
<b>Habitants hors commune</b>	120 €	150 €	500 € et 100 €

+ 1 attestation d'assurance à chaque location

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer les tarifs de location de la salle n°1 comme énoncés ci-dessus.

## DECISION 2021-42 : TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants :

<b>BAR + HALL + CUISINE</b>	<b>TARIFS TARIFS A la journée 8h-22h</b>	<b>TARIFS WE 8h-22h</b>	<b>CAUTIONS MATERIEL ET MENAGE</b>
Habitants Commune	80 €	120 €	500 € et 200 €
Habitants hors Commune	160 €	240 €	500 € et 200 €

+ 1 attestation d'assurance à chaque location

<b>ENSEMBLE DE LA SALLE POLYVALENTE</b>	<b>TARIFS A la journée 8h- 22h</b>	<b>TARIFS WE 8h-22h/jour</b>	<b>CAUTIONS MATERIEL ET MENAGE</b>
Habitants Commune	120 €	180 €	500 € et 200 €
Habitants hors Commune	240 €	360 €	500 € et 200 €

+ 1 attestation d'assurance à chaque location

## DECISION 2021-43: LOCATION PETITE ECURIE

Monsieur Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants pour la location de la petite écurie :

<b>Petite écurie</b>	<b>Tarifs pour un week- end</b>	<b>Caution matériel et ménage</b>
Habitant de la commune	50 €	100 €
Associations	Gratuit	100 €
Habitant hors commune	Pas de location	Pas de location

+ 1 attestation d'assurance à chaque location

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de reconduire les tarifs de la location de la petite écurie comme énoncés ci-dessus.

#### **DECISION 2021-44 : LOCATION BARNUM MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le barnum communal peut être loué sous certaines conditions. Il est proposé de fixer de nouveau la location comme suit :

La location sera accordée uniquement aux habitants de la Commune, au prix de 100 € pour une durée de 2 jours.

Il n'y aura pas de livraison.

Les personnes louant le barnum en assureront par leur propre moyen, le retrait et le retour.

Une caution sera demandée : 400 € pour les habitants de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les propositions fixées ci-dessus.

#### **DECISION 2021-45: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – PROGRAMMATION 2022- RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS DE ROYERES .**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR année 2022 auprès de l'Etat, pour un dossier concernant la restauration du monument aux morts situé dans le cimetière.

Le programme de l'opération prévoit : la fourniture du Granit, la gravure Or, la main d'œuvre du façonnage et la main d'œuvre de dépose et de pose.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à **4 000 € HT**.

Le taux de subvention pourrait être de 25 %

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTÉ** le coût prévisionnel des travaux d'un montant de **4 000 € HT**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR programmation 2022.

#### **DECISION 2021-46: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – PROGRAMMATION 2022- MODERNISATION DES RESEAUX DE TELEPHONIE ET D'INFORMATIQUE DE LA MAIRIE .**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR année 2022 auprès de l'Etat, pour un dossier concernant la modernisation des réseaux de téléphonie et d'informatique de la Mairie.

Le programme de l'opération prévoit :

- la réalisation d'une tranchée et le passage d'un fourreau à partir de la chambre de tirage située sur le DP jusqu'à la future baie de brassage pour le passage de la fibre ;

- l'installation d'une baie de brassage ;

- la distribution de RJ45 et PC (secrétariat, bureau des adjoints, bureau du maire, salle du Conseil Municipal, bibliothèque) ;

- l'acquisition de téléphones IP (secrétariat, bureaux du maire et des adjoints)

- l'acquisition d'un écran LED professionnel et d'un support pour la salle du Conseil Municipal ;

- l'acquisition de 2 PC portables (bureau des adjoints)

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à **14 000 € HT**

Le taux de subvention pourrait être de 50 %

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTÉ** le cout prévisionnel des travaux d'un montant de **14 000 € HT**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR programmation 2022.

## **DECISION 2021-47 : DEMATERIALISATION DES ACTES AVEC LA PREFECTURE- DISPOSITIF FAST-ACTES.**

Monsieur le Maire informe que les services de la mairie souhaitent moderniser la procédure de transmission des actes à la Préfecture par le biais de la transmission électronique.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour cela, la mairie doit, en application des articles R.2131-3, R.3132-1, et R 4142-1 du CGCT signer avec le représentant de l'Etat une « convention de télétransmission ». Celle-ci a pour objet :

- De porter à la connaissance des services Préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R.2131-1 du CGCT ;

- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la société DOCAPOSTE qui propose le dispositif FAST-ACTES. Le coût est estimé à 685.20 € TTC la 1<sup>ère</sup> année (certificat, abonnement annuel, formation, paramétrage...) et à 290.40 € TTC les années suivantes.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat pour la transmission électronique des actes,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes,

- De retenir la proposition de la société DOCAPOSTE avec le dispositif FAST-ACTES,

- De dire que les actes réglementaires et budgétaires ainsi que les marchés publics seront transmis électroniquement à la Préfecture dès que l'installation du dispositif FAST-ACTES aura été activée.

## **DECISION 2021-48 : Décisions modificatives**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes concernant le budget communal :

En dépense de fonctionnement :

CHAPITRE 012 - COMPTE 6411 – personnel titulaire : + 5 000 €

CHAPITRE 014 - COMPTE 739223 – Fonds de péréquation Inter Communal (FPIC) : + 186 €

CHAPITRE 66 - COMPTE 66112—Intérêts- rattachement des ICNE : + 1 500 €

COMPTE 022 – Dépenses imprévues : - 6 686 €

En dépense d'investissement :

CHAPITRE 23- 2313 REHABILITATION DE LA SALLE N°1 : + 66 000 €

CHAPITRE 23-2315 REHABILITATION DE LA SALLE N°1 : - 66 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

## **II-SYNDICAT :**

### **DECISION 2021- 49 : Validation de la demande d'adhésion au SVBG de la Commune de SAINT MATHIEU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de SAINT MATHIEU a sollicité son adhésion au SIAEP Vienne Briance Gorre. Il est alors demandé aux communes adhérentes de bien vouloir se prononcer sur cette adhésion.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement à la demande d'adhésion au S.I.A.E.P. Vienne Briance Gorre, formulée par la Commune de SAINT MATHIEU.

## **III- RESSOURCES HUMAINES :**

### **DECISION 2021-50 : FERMETURE D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (35/35<sup>ème</sup>) ET CREATION D'UN EMPLOIS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (30/35<sup>ème</sup>) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01 octobre 2021.

A partir du 01 février 2022, il s'avère nécessaire de fermer un emploi d'Adjoint administratif Territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) et de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial, à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) afin d'assurer les missions liées à la tenue de l'agence postale, la bibliothèque et l'accueil au secrétariat de mairie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu les Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

- Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

#### **DECIDENT :**

La suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de catégorie C à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 01 février 2022 ;

De créer à compter du 01 février 2022 un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial de catégorie C à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) ;

**APPROUVENT** le tableau des effectifs de la commune à compter du 01 février 2022 comme suit (annexe ci-jointe)

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au Budget Communal.

## Annexe à la délibération 2021-50

	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
<b>TITULAIRES</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique Territorial	C	1	2	3
Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1	2
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ere</sup> Classe	C	1	0	1
<b>TOTAL AGENTS TITULAIRES</b>	B-C	4	3	7
<b>NON TITULAIRES</b>				
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agents des Services Techniques (loi du 26/01/1984 modifiée IB 240-347) - surveillance garderie - ménage - atsem	C	0	2	2
<b>TOTAL AGENTS NON TITULAIRES</b>	C	0	2	2
<b>FILIERE TECHNIQUE et ADMINISTRATIF STAGIAIRES</b>				
- Création de 1 poste d'adjoint technique territorial à TNC à pourvoir au 01 10 2021	C	0	1	1
Adjoint Administratif Territorial stagiaire au 01/02/2022	C		1	1
<b>TOTAL AGENTS STAGIAIRES AU 01/02/2022</b>	C	0	2	2



## QUESTIONS DIVERSES

### **Informations de Monsieur le Maire :**

- Monsieur le Maire fait un point sur la vaccination et remercie Madame DUNAUD Marie-Christine sur son aide précieuse qui a permis de mener à bien les RDV vaccinaux. Il n'y aura pas d'organisation faite par la mairie pour les moins de 65 ans ;
- Un point est fait également sur l'enquête publique de la carrière : avis favorable du commissaire enquêteur et une délibération sera prise en début d'année prochaine ;
- Evocation de la mise en place d'une commission : élus, la CARRIERE, les riverains, association ATER et DREAL ;
- Invitation du SDIS de la Haute-Vienne le 04 12 2021 pour la SAINTE BARBE ;
- RDV le mardi 23 11 2021 à 18h00 avec les Gueules Sèches pour un concert pour leurs 100 ans ;
- La Marcel JOURDE aura lieu le 16 04 2022 (visionnage de leur vidéo publicitaire) ;
- Courrier de deux personnes qui sont à la recherche de terres agricoles pour une ferme bio environ 2HA.

### **Monsieur Dominique Marquet intervient :**

- La commission sur le P.C.S s'est réunie. La mise à jour des habitants se fera en 2022 après le recensement. Prochaine réunion après le 15 01 2022. L'organisation d'une réunion publique est évoquée ;
- Un point sur les travaux d'effacement des réseaux sur la RD 941 est fait avec évocation des travaux sur 2022-2023 (plusieurs tranches à prévoir : la Rippe ? Laugère ?) L'étude pour la tranche 2 des travaux RD941 est faite.
- Les marquages au sol en agglomération sont de la compétence de la commune en attente du marché à bons de commandes avec la Communauté de communes de Noblat.
- Feu rouge en panne : devis encore trop élevé. Voir si la commune restera avec le SEHV ou si la commune voit avec d'autres prestataires. Une consultation sera lancée pour la recherche d'un prestataire mieux - disant.

### **Monsieur Philippe Lamargot intervient à son tour :**

- La distribution des colis se fera les 11 et 12 décembre 2021

### **Monsieur Yoann FOUCHER intervient également :**

Nettoyage du chemin qui va du bourg à l'école de Royères le 20 11 2021 à partir de 9h00-9h30 à la mairie

**Monsieur Sébastien MOREAU informe** qu'une réunion se tiendra le mardi 23 novembre à 19h00 dont l'ordre du jour sera la Gazette.

LETOUX Franck	MOREAU Sébastien	MARQUET Dominique	LAMARGOT Philippe
FOUCHER Yoann	PEROUX Solène	COQUET Guillaume	AUBIGNAT Samuel
MORLON Clément	GUY Fabienne	GEORGES Cédric	ROUILLON Lydia
LAVERGNE Léo	DUNAUD Marie- Christine		